



2024-21

Arrondissement COGNAC
Commune de SALLES D'ANGLES
CIRCULATION ALTERNÉE

RUE DES MORTEMER

A R R Ê T É

Le Maire de la commune SALLES D'ANGLES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
Vu la demande de la SAUR située ZA Bandit Tardoire – 16110 ROCHEFOUCAULD, en date du 23/01/ 2024 ;
Considérant que pour l'exécution des travaux de modification d'un branchement eau potable et pose d'un regard sous accotement, pour le compte de Monsieur Cousin, sur la Voie Communale n°223, rue des Mortemer à Salles d'Angles, il y a lieu de restreindre la circulation par alternat.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - À compter du 05 février 2024 et jusqu'au 06 mars 2024, date de fin de travaux d'un branchement eau potable et pose d'un regard sous accotement, pour le compte de Monsieur Cousin, la circulation sur la Voie Communale n° 223 ; rue des Mortemer à Salles d'Angles, sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SAUR.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SALLES D'ANGLES ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - MM. le Maire de la commune SALLES D'ANGLES,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Salles d'Angles, le 24 janvier 2024.



Le Maire,
Marcel GERON